



ANNEXE au Règlement d'admission pour la rentrée 2025 Site de Bourges Formation préparant au DEES

Capacité d'accueil

- Capacité totale d'accueil sur les 3 années de formation : 90 places
- Dont 210 places subventionnées par le Conseil Régional Centre-Val de Loire

Calendrier prévisionnel

- Période d'inscription Hors PARCOURSUP : **Du 18 décembre 2024 au 30 avril 2025**
- Période d'inscription PARCOURSUP : **Du 15 janvier 2025 au 13 mars 2025**
(vœux à confirmer avant le 03 avril 2025)
- Commission d'admission : **30 mai 2025 (phase principale)**
- Epreuve orale d'admission : **À réception de votre dossier de candidature complet (dossier et frais d'admission), vous serez convoqué(e) dans les meilleurs délais.**

Frais d'admission

Frais de sélection : **170€** (à régler au moment du dépôt du dossier)

Règlement par chèque à l'ordre de l'ERTS/ espèce ou par virement. En cas de désistement à l'épreuve de sélection, 60€ correspondant aux frais de dossier resteront acquis par l'ERTS.

Droits d'inscription et frais de scolarité (si admis en formation)

Droits d'inscription Voie Directe	
1 ^{ère} année = 170 €* 2 ^{ème} année = 170 €* 3 ^{ème} année = 170 €* <i>Les étudiants dont les places sont subventionnées par le Conseil Régional peuvent faire une demande de bourse auprès du CROUS.</i> <i>Tous les étudiants en voie directe doivent s'acquitter de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) à chaque rentrée scolaire (103 € en 2024 à titre indicatif)</i>	Total = 510 €*
Frais de scolarité Voie Directe	
1 ^{ère} année = 400 €* 2 ^{ème} année = 400 €* 3 ^{ème} année = 400 €*	Total = 1200 €*

* **Montants prévisionnels - Échéancier possible**

Droits d'inscription Situation d'emploi (financement employeur)	
1 ^{ère} année = 170 €* 2 ^{ème} année = 170 €* 3 ^{ème} année = 170 €*	Total = 510 €*
Frais de scolarité Situation d'emploi (financement employeur)	
Voir devis	

Droits d'inscription Apprentissage (financement employeur)	
1 ^{ère} année = 170 €* 2 ^{ème} année = 170 €* 3 ^{ème} année = 170 €* <i>Tous les étudiants en apprentissage doivent s'acquitter de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) à chaque rentrée scolaire (103 € en 2024 à titre indicatif)</i>	Total = 510 €*
Frais de scolarité Apprentissage (financement employeur)	
1 ^{ère} année = 400 €* 2 ^{ème} année = 400 €* 3 ^{ème} année = 400 €*	Total = 1200 €*

* Montants prévisionnels

Financement du coût pédagogique de la formation

Les candidats qui envisagent de faire prendre en charge leurs frais de formation par leur employeur ou un OPCO (OPérateur de COmpétences) ou par tout autre organisme susceptible d'aider au financement de la formation sont invités à entamer dès que possible les démarches nécessaires auprès de ces organismes. Le service du pôle communication, développement et territoires se tient à votre disposition pour remplir tout document nécessaire à vos démarches. Un devis de la formation peut être établi sur demande.